



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 13 décembre 2017

A 17 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre, à dix-sept heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Magalie ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves POUJOL** (Délégué titulaire de Taussac la Billière), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong).

Procurations : **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal) procuration à Yves POUJOL, **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Florence MECHE, **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlenca et Levas) procuration à Jean LACOSTE, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Jacky TELLO, **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) procuration à Jean-Luc FALIP, **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Francis BARSSE, **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb) procuration à Marie-France MAUREL, **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains) procuration à Guillaume DALERY.

Absents : **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires).

Durant la séance est parti :

- Jean-Luc FALIP avant le vote de la question n° 10 « Budget principal - Décision modificative »

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Membres en exercice : 48

Présents : 38

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 8

Monsieur le Président propose que l'ordre du jour du conseil communautaire soit abordé, invite les conseillers à désigner le Secrétaire de séance et à approuver le compte-rendu du précédent Conseil Communautaire.

A l'unanimité, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée et le compte-rendu du précédent Conseil Communautaire a été approuvé.

Question n° 1**Objet : Elaboration d'un plan d'actions de Développement Durable : lancement de la DDMarche**

À la suite d'un appel à projet de Territoire Conseils, service de la Caisse des Dépôts, et de l'UNCPIE (Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement), la Communauté de communes a été retenue pour être l'un des territoires qui applique la "DDMarche" en 2018-2019.

Dans ce cadre, elle s'est engagée pour une année avec le CPIE du Haut Languedoc, à expérimenter la mise en place d'une démarche de développement durable, levier pour donner une identité et un dynamisme à notre territoire dans ce domaine.

L'objectif de la DDMarche est d'élaborer, en moins d'un an, un projet communautaire de développement durable. Cet outil stratégique et méthodologique permet de trier et hiérarchiser les axes et actions que la collectivité souhaite mettre en place concernant ses objectifs à court terme, tout en se projetant sur du long terme.

Pour cela, le CPIE accompagnera la Communauté de communes en 2018 dans la méthodologie « DDMarche », basée sur des méthodes collaboratives et des techniques d'animation dynamiques pour gagner en efficacité et aboutir à des actions concrètes rapidement.

Cet accompagnement, complété par 4 rencontres au niveau national permet à la collectivité d'acquérir les compétences pour pérenniser cette démarche à long terme.

La DDMarche s'articule en 6 étapes, avec une étape de préparation qui consiste à sensibiliser et mobiliser les élus communautaires et à constituer un groupe de pilotage de la démarche. Les membres de ce groupe de pilotage vont travailler ensemble à la construction de la démarche et l'élaboration du plan d'actions relatif au développement durable. Ils auront également un rôle de transmission de l'information et de l'avancée du projet au sein du Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le Président à engager la collectivité dans une DDMarche

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à engager la collectivité dans une DDMarche

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 2**Objet : Eco-dialogues 2018 - Participation de la Communauté de communes Grand Orb**

M. le Président informe de l'initiative du Collectif citoyen qui organise la cinquième édition des Eco-Dialogues qui traiteront des questions liées au numérique, et notamment de l'addiction, de la sécurité des données, de l'impact écologique, de l'agriculture connectée, et de son utilité.

Des conférences, des débats en atelier et des jeux numériques seront proposés au public du territoire de Grand Orb et d'ailleurs les 16 et 17 mars prochains. Des projections de films seront également proposées par le Ciné3 de Bédarieux.

Le programme dense, comprend :

En amont de la manifestation, une conférence-débat qui se déroulera à la médiathèque « Agriculture connectée : Arnaque ou remède ? » Cette intervention sera assurée par Vincent Tardieu, journaliste et écrivain scientifique.

Vendredi 16 mars :

- *A la Tuilerie*
Un atelier sur l'impact écologique du numérique, sera proposé par Françoise Berthoud, informaticienne au CNRS.
- *En milieu scolaire*
L'association Episode qui a pour objectif d'apporter des réponses aux problèmes d'addiction et de mal-être des jeunes interviendra auprès de la Cité Mixte Ferdinand Fabre pour sensibiliser les élèves à l'addiction au numérique. En parallèle, un atelier sera proposé aux enseignants par Sylvain Taussac, coordinateur TICE à l'Education Nationale (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement). Il abordera avec eux le rôle de l'institution scolaire par rapport à l'addiction au numérique.

Samedi 17 mars :

- Un atelier sur la sécurité des données sera proposé par les associations BIL (Bédarieux Informatique et Loisirs) et ANSSY (Association Nationale de Sécurité des Systèmes Informatiques). Cet atelier se déroulera à la médiathèque Max Rouquette pour une mise en pratique immédiate sur ordinateur.
- À La Tuilerie, l'association Episode proposera un atelier pour sensibiliser le public à l'addiction au numérique, la relation enfant-écran, l'interaction de l'enfant avec sa famille et le numérique.
- La SCOP Créalead proposera des jeux numériques sur tablettes pour travailler la mémoire et encourager la pratique du sport e. Elle proposera un Serious Game Intergénérationnel pour montrer que le numérique crée du lien entre les différentes générations.
- La soirée de clôture des éco-dialogues sera animée par une société qui mixe de la musique et projette en même temps des photos prises sur internet. La musique évolue également en fonction des mouvements du public.

Par ailleurs, lors de la soirée d'inauguration du vendredi 16, une remise de prix sera effectuée pour récompenser les structures privées, publiques et les établissements scolaires qui entreprennent des « Actions dans le domaine du numérique en faveur de la transition écologique et solidaire ».

A l'issue de la remise de prix, un débat sur les pouvoirs et contre-pouvoirs du numérique sera proposé par Laurent MARSAULT, membre d'Outil réseau, association qui propose des formations aux outils et méthodes

collaboratives pour favoriser l'émergence de projets innovants. Ce débat sera animé par Vincent Tardieu, journaliste et écrivain scientifique.

La Communauté de communes est sollicitée pour un accompagnement financier afin d'accueillir sur son territoire la cinquième édition des Eco-dialogues.

Le budget prévisionnel de la manifestation est évalué à 12 000 €.

Il est proposé :

- D'approuver l'organisation des Eco-dialogues sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb, en s'associant au Collectif de citoyens
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de financement auprès de l'ADEME, du Conseil Départemental, du Conseil Régional
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'accueil de cette manifestation
- De dire que les crédits sont inscrits au BP 2018

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 3**Objet : Contrat pour l'Action et la Performance 2018 - 2022 pour la filière des emballages ménagers et la filière papiers graphiques avec CITEO (ex Eco-Emballages)**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Citéo (nouveau nom de la société Eco-Emballages). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (films, barquettes, pots...),
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Ce soutien de transition viendra en complément du soutien basé sur les tonnes d'emballages ménagers valorisées et devrait permettre de conserver le niveau de soutien perçu en 2016 (environ 200 000 € annuels). Par ailleurs, la société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

Au vue des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de communes Grand Orb le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citéo, notamment

en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Citeo.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 avec la société CITEO, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO pour la période à compter du 1er Janvier 2018,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 avec la société CITEO, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO pour la période à compter du 1er Janvier 2018,

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 4**Objet : Marché ripisylves - Affermissement des tranches 3, 4 et 5 – réparations post-crues**

Par délibération en date du 13 avril 2016, vous avez approuvé le programme de travaux concernant les réparations post crues sur une campagne pluriannuelle 2016-2019. Ces travaux consistent au désembâclement et à la restauration de la ripisylve sur l'Orb, Le Gravezon, le Rieupourquié et leurs affluents.

Par décision du 27 septembre 2016, après mise en concurrence en procédure adaptée, le marché 1602T a été attribué à l'Office National des Forêts pour un montant global de 454 182.30 € HT / 545 018.76 € TTC. Il est composé d'une tranche ferme et de 5 tranches optionnelles correspondant à 46 km.

Par décision du 2 décembre 2016, vous avez approuvé l'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2.

Les travaux relatifs à la tranche ferme et aux tranches optionnelles 1 et 2 sont terminés.

Le budget alloué pour la première phase de travaux était de 340 000 € TTC sur lequel les dépenses pour les travaux effectués sont à hauteur de 325 841.22 € TTC. Il reste donc 14 158.78 €.

Au vu des subventions sur ce projet à hauteur de 80 %,

Au vu de la nécessité de continuer les travaux de réparations post crues, travaux générant une sécurité en cas de crues pour les citoyens,

Il vous est proposé d'affermir les tranches optionnelles :

- 3 pour un montant de 67 419 € HT / 80 902.80 € TTC
- 4 pour un montant de 62 657,10 € HT / 75 188.52 € TTC
- 5 pour un montant de 77566.50 € HT / 93 079.80 € TTC

Ainsi que l'inscription budgétaire à hauteur de 236 000 € en décision modificative sur le budget 2017.

Récapitulatif financier de l'opération en TTC :

	BUDGET	DEPENSES	RECETTES
Budget primitif 2016-2017	340 000.00		
Décision modificative du 13/12/2017	236 000.00		
Tranche ferme		205 975.44	
Tranche optionnelle 1		43 183.80	
Tranche optionnelle 2		46 688.40	
Tranche optionnelle 3		80 902.8	
Tranche optionnelle 4		75 188.52	
Tranche optionnelle 5		93 079.80	
Divers travaux supplémentaires		22 723.60	
Divers		7 269.98	
Autofinancement			191 670.78
Subvention Etat-Agence de l'eau Région – Département (80% du HT)			383 341.56
	576 000.00	575 012.34	575 012.34

Les travaux des tranches 3,4 et 5 seront réalisés sur les tronçons ci-dessous :

				Mètre linéaire
Lunas	Gravezon	pont aval moulin Rusque	seuil amont de Lunas	1130
Le Bousquet / Lunas	Orb	pont SNCF	passage à gué des mines	1580
La Tour sur Orb	Orb	seuil de la Barrière	pont de Mirande	620
La Tour / Bédarieux	Orb	confluence avec ruisseau du Vernoubrel	pont submersible de la Barque	1260
Bédarieux	Orb	la Blanchisserie à l'aval de Bédarieux	pont de Montplaisir	570
Les Aires / Hérépian / Lamalou	Orb	confluence avec Rieupourquié	aval stade des Aires	1150
Le Pradal / Taussac	Rieupourquié	confluence ruisseau de Fontèle amont du Pradal	STEP de la Blaquièrre	1420
7 sous tronçons Tranche Optionnelle n°3				7 730
Joncels	Gravezon	des habitations RD amont du Moulin	confluence ruisseau de Mélac	1070
Ceilhes	Orb	amont du camping de la colonie de vacances	confluence avec le Lamalou	1240
Avène	Orb	gué de la Rode Basse	pont de la Rode Basse	870
Le Bousquet / Lunas	Orb	passerelle amont de Seyriès	aval aire de détente aval de Seyriès	1130
La Tour sur Orb	Orb	pont de Mirande	seuil amont du Mas Blanc	1680
Bédarieux	Orb	pont submersible de la Barque	200 m amont du seuil de la Mécanique	890
Bédarieux	Orb	pont de Montplaisir	pont SNCF	880
7 sous tronçons sous total Tranche Optionnelle n°4				7 760
Lunas	Gravezon	ligne haute tension aval de l'agglomération	confluence avec l'Orb	1070
Ceilhes	Orb	Du seuil naturel amont	confluence avec la Tès Riv.	1140
Avène	Orb	confluence ruisseau de Cugnet	fin plaine de Beau Désert	1220
La Tour sur Orb	Orb	pont de Boubals	seuil de la Barrière	1000
Bédarieux	Orb	aval parc Pierre Rabhi	la Blanchisserie à l'aval de Bédarieux	1020
Les Aires / Le Poujol	Orb	aval STEP du Poujol sur Orb	aval plaine agricole des Ombriès	1780
6 sous tronçons Tranche Optionnelle n°5				7 230

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affermissement des tranches optionnelles :

- 3 pour un montant de 67 419 € HT / 80 902.80 € TTC
- 4 pour un montant de 62 657,10 € HT / 75 188.52 € TTC
- 5 pour un montant de 77566.50 € HT / 93 079.80 € TTC

Ainsi que l'inscription budgétaire à hauteur de 236 000 € en décision modificative sur le budget 2017.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **approuve l'affermissement des tranches optionnelles à l'unanimité :**

- 3 pour un montant de 67 419 € HT / 80 902.80 € TTC
- 4 pour un montant de 62 657,10 € HT / 75 188.52 € TTC
- 5 pour un montant de 77566.50 € HT / 93 079.80 € TTC
- Et l'inscription budgétaire à hauteur de 236 000 € en décision modificative sur le budget 2017

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 5**Objet : Autorisation de signer le marché de traitement des ordures ménagères et des encombrants**

Le service Collecte des déchets de la Communauté de communes Grand Orb assure quotidiennement la mission de service public de ramassage des bacs bordaux (déchets ménagers et assimilés) et l'enlèvement des encombrants déposés en déchèteries.

Les déchets ménagers sont alors regroupés sur le quai de transfert de Taussac avant d'être acheminés vers une usine de traitement correspondant au lot 1.

Pour les encombrants, il s'agit des bennes mises à disposition des habitants dans les 3 déchetteries gérées par Grand Orb. Le lot 2 correspond au traitement de ces déchets.

Depuis le 1er Janvier 2014, les 5 300 tonnes annuelles de déchets ménagers ainsi que les 1800 tonnes annuelles d'encombrants étaient traitées par SUEZ sur son Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lambert à Narbonne.

Une consultation des entreprises a donc été réalisée avec un cahier des charges à triple objectif :

- Maitriser les coûts de traitement,
- Rationaliser les coûts de transport des bennes, effectué en régie directe,
- Réduire l'enfouissement des déchets (objectif loi transition énergétique de – 50% à l'horizon 2025),

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 novembre 2017, a validé le choix suivant :

- Confier le traitement de nos déchets ménagers à l'Agglomération Béziers Méditerranée sur son usine de ValOrBi à Béziers (2 221 573 € TTC sur les 4 années),
- Confier le traitement de nos encombrants à la société COVED sur son usine de Valorsys Près des Oliviers à Montblanc (908 703.88 € TTC sur les 4 années).

D'une manière générale et en intégrant les économies sur les coûts internes de transport des déchets (carburant, entretien, affectation agents...), ce nouvel engagement contractuel augmentera le budget consacré de 3.8% par rapport au précédent marché.

L'accord cadre à bon de commandes a été décomposé en plusieurs lots :

Lot(s)	Désignation	Estimation TTC sur 4 ans
1	Traitement par valorisation des ordures ménagères	2 420 000
2	Traitement par valorisation des encombrants	880 000

Conformément aux articles 25-I 1°, 6° et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le marché public a été passé selon une procédure formalisée en appel d'offre. L'accord cadre avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Il est reconductible tacitement 3 fois 1 an sauf dénonciation 4 mois avant le terme.

Les candidats ayant répondu sont les suivants :

Entreprises/ Lots	Lot 1	Lot 2
Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE	✓	
SUEZ RV MEDITERRANEE NARBONNE	✓	✓
COLLECTE VALORISATION DECHETS – TOULOUSE		✓

Selon les critères de jugement des offres, les offres présentées par les fournisseurs :

- BEZIERS MEDITERRANEE pour le lot 1
- COLLECTE VALORISATION DECHETS de Toulouse – Traitement sur la commune de Mont Blanc pour le lot 2

ont obtenu la meilleure note.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du lundi 27 novembre 2017 2016 à 9 h 00, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

	Estimation TTC sur 4 ans	Attributaire	Montant de l'offre TTC	Observations
Lot 1	2 420 000 €	BEZIERS MEDITERRANEE	2 042 196 €	Compte tenu du coût global qui prend en compte le coût du transport, le prix de revient du marché est à hauteur de 2 221 573.00 €
Lot 2	880 000 €	COLLECTE VALORISATION DECHETS	704 736 €	Compte tenu du coût global qui prend en compte le coût du transport, le prix de revient du marché est à hauteur de 908 703.88 €

LOTS NON RETENUS

	Estimation TTC	Entreprises	Montant de l'offre TTC	Observation
Lot 1	2 420 000 €	SUEZ	1 982 200 €	Compte tenu du coût global qui prend en compte le coût du transport, le prix de revient du marché est à hauteur de 2 252 523.20 €
Lot 2	880 000 €	SUEZ	941 688 €	Compte tenu du coût global qui prend en compte le coût du transport, le prix de revient du marché est à hauteur de 1 194 883.60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer les accords cadre ainsi que toutes les pièces s'y afférant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Président, à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces s'y afférents.

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 6**Objet : Demande de subvention pour le projet d'extension du site industriel du Bousquet d'Orb (Médical Tubing)**

La Communauté de communes Grand Orb a engagé une politique économique volontariste et ambitieuse afin d'offrir un parcours résidentiel adapté aux entreprises en recherche de foncier, adapté aux différents cycles de vie des entreprises. Ainsi elle a inauguré en 2016 l'hôtel d'entreprises de l'Agora à Hérépian pour accueillir des petites entreprises en création ou développement, et dispose sur son territoire du Parc Régional d'Activités Cavaillé Coll pour répondre aux besoins en foncier des entreprises plus matures.

Grand Orb dispose également d'un équipement économique structurant destiné à l'accueil d'entreprises à vocation industrielle au Bousquet d'Orb. Le site héberge aujourd'hui trois entreprises et compte plus de quinze emplois : Medical Tubing, Techni'Orb et plus récemment, la société Alkor Draka Medical.

Contexte et historique de l'hôtel d'entreprise

Le site est occupé par l'entreprise Médical Tubing depuis 2001, spécialisée dans l'extrusion de tubes en matière plastique souple en salle blanche pour le secteur médical ainsi que dans la production de compound PVC médical. L'entreprise Techni'Orb occupe depuis 2012 une partie du site. La société a une activité de fabrication de tuyaux techniques notamment pour l'industrie alimentaire et le BTP. De ce fait, elle partage certains équipements et espaces communs avec Medical Tubing, ce que le site ne prévoyait pas initialement : accès au quai de déchargement, partage du parking. Le site héberge une 3ème entreprise depuis début 2017 dans les locaux de Medical Tubing, la société Alkor Draka Medical. Cette dernière est amenée à créer une dizaine d'emplois d'ici 2019.

Dès lors, une restructuration de l'hôtel d'entreprises ainsi que son extension devient impératif pour la pérennité et la croissance des entreprises présentes.

Description du projet

Afin de pérenniser son activité sur le site du Bousquet d'Orb, Medical Tubing a conclu un partenariat avec le groupe ALKOR DRAKA France début 2017, leader européen du film flexible PVC, sur mesure, dédié à des applications extrêmement variées mais qui n'avait pas encore investi le secteur médical. Le groupe souhaite développer la production de films plastiques, PVC notamment, très utilisés pour les poches à sang.

Le projet consiste à bénéficier du savoir-faire de Medical Tubing pour la fabrication de compound nécessaire à la fabrication de films plastiques, mais aussi de développer la capacité de production de compound pour Medical Tubing.

En avril 2017, la société Alkor Draka Medical est créée, filiale à 100 % d'Alkor Draka, dont l'activité et le siège social sont situés dans les locaux de l'hôtel d'entreprises. Dans un premier temps, la nouvelle société partage les locaux de Medical Tubing, mais aura rapidement besoin de plus de surface pour son unité de production.

En effet, Alkor Draka Medical démarrera la fabrication de films par extrusion calandrage début 2018, ce qui nécessite l'acquisition d'un matériel spécifique avec un espace dédié pour l'y installer. Les prévisionnels d'activité nécessiteront l'acquisition d'une seconde machine en 2019 et des recrutements estimés de 7 à 10 personnes d'ici fin 2019.

Au total, le projet consistera en une extension de surface de 680 m².

En parallèle de ce développement, il s'agit de réaliser une remise aux normes du site en vue d'une meilleure séparation « physique » entre les entreprises qui se partagent le même bâtiment.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 587 669 € HT, avec une mise à œuvre à compter du 1er semestre 2018. Une participation au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux est sollicitée à hauteur de 50% des dépenses HT et 30% au titre des aides à l'immobilier de la Région.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	En euros HT
Coût travaux	508 685
Honoraires	51 000
Prévisions Imprévu 5%	27 984
TOTAL	587 669
RECETTES	En euros
DETR (50 % du HT)	293 835
Région (30% du HT)	176 301
Autofinancement	117 533
TOTAL	587 669

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% des dépenses HT et auprès de la Région à hauteur de 30% des dépenses HT
- D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes au dépôt du dossier de candidature.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% des dépenses HT et auprès de la Région à hauteur de 30% des dépenses HT
- AUTORISE le Président à signer les pièces afférentes au dépôt du dossier de candidature.

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Demande de subvention à la DRAC pour les résidences ateliers des artistes

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC OCCITANIE, apporte son soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle menées dans le cadre des résidences d'artistes.

La Communauté de communes Grand Orb accueillera en 2018 trois résidences d'artistes qui s'accompagneront d'ateliers de pratique et de rencontres de sensibilisation avec les habitants.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide concernant le volet éducation artistique et culturelle des résidences d'artistes accueillies en 2018. Le montant demandé s'élevant à 5 000 € sur un budget de 13 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à la DRAC OCCITANIE pour une montant de 5 000 €

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 8**Objet : Candidature pour l'appel à projets « Grands Sites d'Occitanie » pour le Syndicat Mixte du Salagou, porteur de la démarche « Grand Site »**

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a lancé le 7 juillet dernier un appel à projets « Grands Sites d'Occitanie » afin d'identifier les sites patrimoniaux majeurs, les projets fiables et de qualité, pouvant être accompagnés et intégrer ce réseau. Le but est de développer l'attractivité et la promotion de la Région, notamment sur les marchés étrangers.

Le Grand Site de France en Projet « Salagou – Cirque de Mouréze » réunit les caractéristiques du site patrimonial et naturel exceptionnel. De plus, il connaît une notoriété et un rayonnement national, voire international. La structure porteuse de la démarche Grand Site est le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mouréze dont les membres sont le Département de l'Hérault et les Communautés de communes Grand Orb, Lodévois Larzac, Clermontais.

Il est proposé au Conseil Communautaire une candidature commune, autour de ce territoire emblématique, afin de répondre à l'appel à projet lors de la deuxième session (31 janvier 2018), dans les conditions de portage et de gouvernance suivantes :

- L'entité chef de file du cœur emblématique du Grand site Occitanie est le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mouréze. Il assurera la coordination globale du projet.
- Les 4 membres du Syndicat Mixte sont les partenaires directs, maîtres d'ouvrages des aménagements et investissements sur le cœur emblématique et la zone d'influence, dans le cadre de leurs compétences respectives, notamment tourisme.
- Les Offices de tourisme intercommunaux (Grand Orb, Lodévois Larzac, Clermontais) et Hérault tourisme participent, au sein d'un comité technique, à l'élaboration de la stratégie ; ils assurent la maîtrise d'œuvre du programme opérationnel de mise en tourisme du Grand Site.
- Les acteurs du projet et partenaires (communes, Etat, Région, ADT, Pays Cœur d'Hérault, CAUE...) sont associés à la gouvernance au sein du comité de pilotage.

Le dossier de candidature présentera :

- L'ambition et la stratégie touristique commune à l'échelle du Grand Site de France en Projet Salagou – Cirque de Mouréze et de sa zone d'influence constituée des territoires des 3 communautés de communes, ainsi que le lien avec les autres sites emblématiques à proximité.
- une feuille de route stratégique pour 5 ans dans le cadre du contrat qui pourra être passé avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Cela portera sur divers domaines : tourisme, patrimoines naturels et culturels, médiation...

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver cette candidature commune pour l'appel à projet Grands Sites d'Occitanie,
- Approuver les conditions de portage et de gouvernance,
- Approuver les modalités de dépôt de la candidature,
- Autoriser le Président à signer les actes nécessaires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE cette candidature commune pour l'appel à projet Grands Sites d'Occitanie,
- APPROUVE les conditions de portage et de gouvernance,
- APPROUVE les modalités de dépôt de la candidature,
- AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 9

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 septembre 2017 pour évaluer le montant des charges transférées et les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2017.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Le rapport ci-joint a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Communes	Montant des attributions définitives 2017
Avène	168 033,30 €
Bédarieux	1 895 242,61 €
Brenas	109,15 €
Camplong	2 456,01 €
Carlencas-et-Levas	33 885,50 €
Ceilhes et Rocozeles	4 970,81 €
Combes	52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,50 €
Graissessac	- 550,48 €
Hérépian	160 591,26 €
Joncels	20 551,18 €
Lamalou-les-Bains	899 454,82 €
La Tour sur Orb	107 011,12 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €
Le Pradal	14 174,48 €
Le Pujol sur Orb	125 536,15 €
Les Aires	102 224,23 €
Lunas	34 295,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	- 1 885,08 €
St Geniès de Varensal	- 372,48 €
St Gervais sur Mare	- 4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €
TOTAL	4 014 600,08 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 29 septembre 2017
- D'approuver le montant des attributions définitives pour l'année 2017

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 29 septembre 2017
- APPROUVE le montant des attributions définitives pour l'année 2017

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 10**Objet : Budget principal - Décision modificative**

Le Président expose qu'il est nécessaire de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires notamment pour :

- Le lancement d'une étude diagnostic sur le territoire en matière d'enfance/jeunesse, d'un montant de 20 000 € subventionné par la CAF à hauteur de 10 000 €.
- Les frais inhérents au lancement de la saison culturelle 2017/2018 avec la ville centre (dépense/recette : 13 400 €)
- L'ajustement de l'attribution de compensation conformément à la CLECT du 29/09/17 (17 364 €)
- L'affermissement des tranches optionnelles 3, 4 et 5 du marché de « réparations post-crues » (dépense : 236 000 € - recette : 157 333 €)
- L'enveloppe complémentaire pour l'aménagement du siège (travaux : 20 000 € mobilier : 10 000 € serveur informatique : 26 000 €)
- L'acquisition de terrains agricoles, opération pilote pour lutter contre la déprise agricole (80 000 € incluant l'indemnité d'éviction hypothétique)

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 617-522 : Etudes (enfance/jeunesse)	20 000,00 €	
D 60632-422 : F. de petit équipement (jeunesse)	1 000,00 €	
D 6042-33 : Achat presta service (saison)	1 300,00 €	
D 6135-33 : Locations mobilières (saison)	4 100,00 €	
D 6236-33 : Catalogues et imprimés (saison)	5 000,00 €	
D 6257-33 : Réceptions (saison)	3 000,00 €	
D 62875-020 : Remb aux cnes membres GFP	7 631,00 €	
D 6288-020 : Autres services extérieurs	- 10 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 031,00 €	
D 6218-020 : Autre personnel extérieur	9 733,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	9 733,00 €	
D 739211-020 : Attributions de compensation	-17 364,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	-17 364,00 €	
D 023-020 : Virement section investissement	1 000,00 €	
TOTAL_D 023 : Virement à la sect° d'inv ddd'investis.	1 000,00 €	
D 66111-01: Intérêts réglés à l'échéance	-1 000,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	-1 000,00 €	
R 70875-33 : Remb. par les communes (saison)		13 400,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		13 400,00 €
R 7473-422 : Subv.département (Hlt sport)		1 000,00 €
R 7478-522 : Autres organismes (subv CAF)		10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		11 000,00 €
Total	24 400,00 €	24 400,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 1641-01 : Emprunts en euros	1 000,00 €	
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	1 000,00 €	
D 2041412-020 : Cne GFP Bâtiments, installat°	-80 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipmt versées versées	-80 000,00 €	
D 2111-30-92 : Réserve foncière (agricole)	80 000,00 €	
D 2135-32-831 : Travaux berges post-crues	236 000,00 €	
D 21318-26-020 : Siège social (travaux)	20 000,00 €	
D 2183-26-020 : Siège social (serveur)	26 000,00 €	
D 2184-26-020: Siège social (mobilier)	10 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	372 000,00 €	
D 2313-020 : Immos en cours-constructions	-134 667,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	-134 667,00 €	
R 021-020 : Virement de la section de fonct		1 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct		1 000,00 €
R 1311-32-831: subv travaux post-crues (Etat, AE)		98 333,00 €
R 1312-32-831 : <u>subv travaux</u> post-crues (Région)		29 500,00 €
R 1313-32-831 : <u>subv travaux</u> post-crues (Dépt)		29 500,00 €
TOTAL R 13: Subventions d'investissement		157 333,00 €
Total	158 333,00 €	158 333,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve les décisions modificatives quelles que présentées ci-dessus.

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 1 (Louis-Henri ALIX)

Question n° 11**Objet : Vote du quart des crédits des dépenses d'investissement sur les budgets 2018**

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2018 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

- Budget Général,
- Budget Base de Loisirs,
- Budget Grand Orb Environnement,
- Budget Locations Immobilières,
- Budget RAM - Relais Assistantes Maternelles

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2018 sur les budgets ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2018 sur les budgets ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 12**Objet : Fusion des budgets**

Monsieur le Président expose que par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services. Parmi ces budgets, certains sont obligatoires, d'autres facultatifs.

Actuellement, le budget de Grand Orb est constitué d'un budget principal, de six budgets annexes et d'un EPIC.

Parmi ces six budgets annexes, deux doivent le rester obligatoirement : le budget SPANC (en M49 soumis à TVA) et le budget LOCATIONS IMMOBILIERES (M14 soumis à TVA).

Les quatre autres budgets annexes en M14 sont facultatifs : ALSH, BASE DE LOISIRS, ENVIRONNEMENT et RAM.

Les trois premiers budgets ont été repris suite à la fusion des intercommunalités et syndicats au 01/01/14. Le budget RAM créé en 2015 n'a plus l'utilité d'être isolé.

Ces quatre budgets annexes en M14 sont des Services Publics Administratifs qui peuvent réintégrer le budget principal. Budgétairement, ils seront retranscrits par fonction et sous forme d'annexe.

Avantages :

- Allègement des documents budgétaires (moins de BP, CA à voter)
- Allègement des écritures comptables entre budgets
- Allègement du traitement de la paie (actuellement 5 trains de paie, après fusion un seul)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la dissolution des quatre budgets annexes suivants au 31 décembre 2017
 - Budget ALSH (28302) – SIRET 200 042 646 00055
 - Budget BASE DE LOISIRS (28303) – SIRET 200 042 646 00022
 - Budget ENVIRONNEMENT (28305) – SIRET 200 042 646 00063
 - Budget RAM (28307) – SIRET 200 042 646 00089
- D'approuver la reprise au Budget Principal de l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que des résultats de ces budgets
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE la dissolution des quatre budgets annexes suivants au 31 décembre 2017
 - Budget ALSH (28302) – SIRET 200 042 646 00055
 - Budget BASE DE LOISIRS (28303) – SIRET 200 042 646 00022
 - Budget ENVIRONNEMENT (28305) – SIRET 200 042 646 00063
 - Budget RAM (28307) – SIRET 200 042 646 00089
- APPROUVE la reprise au Budget Principal de l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que des résultats de ces budgets
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 3 (Marie-Line GERONIMO, Jean LACOSTE et Fabien SOULAGE)

Question n° 13**Objet : Renouvellement d'une mission accessoire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Monsieur le Président propose de reconduire la mission de coordination politique entre le Président et les élus du Conseil Communautaire et d'avoir recours à un emploi accessoire.

Considérant le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007-article 2 et 3.

Il propose de solliciter le Directeur Général des Services de la Mairie de Bédarieux pour impulser cette mission à partir du 1er mars 2018.

Monsieur le Président précise que son intervention, entrant dans le cadre d'un cumul d'activités, sera définie dans un arrêté et indemnisée à hauteur de 850 € mensuel net.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'intervention du Directeur Général des Services de Bédarieux dans le cadre d'emploi accessoire à compter du 1er mars 2018.
- De valider la durée de ce contrat d'1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.
- De valider l'inscription de la dépense au Budget Primitif de la Communauté de communes Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'intervention du Directeur Général des Services de Bédarieux dans le cadre d'emploi accessoire à compter du 1er mars 2018.
- VALIDE la durée de ce contrat d'1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.
- VALIDE l'inscription de la dépense au Budget Primitif de la Communauté de communes Grand Orb.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 14**- Objet : Centre de gestion - Assurance statutaire du personnel**

Le Président expose :

■ L'opportunité pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Grand Orb de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ L'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

■ Le Centre de gestion de l'Hérault peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'EPIC Grand Orb.

Vu la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n °86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé :

- Que la Communauté de communes Grand Orb charge le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une société d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, Longue maladie/ maladie de longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail/maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE :

- Que la Communauté de communes Grand Orb charge le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une société d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail/maladie professionnel, maladie ordinaire, Longue maladie/ maladie de longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail/maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

VALIDE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 15**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Josiane VERNET, Responsable des Marchés Publics**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame Josiane VERNET, à compter du 1er janvier 2018 au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Madame VERNET assure depuis 2015, la gestion et le suivi des Marchés Publics de Grand Orb.

Ce renouvellement est proposé pour une durée d'un an à hauteur de 30% du temps de travail.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le renouvellement de cette mise à disposition,
- D'AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires,
- DE VALIDER l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME VERNET Josiane
GRADE Rédacteur Principal 1^{ère} classe**

ENTRE La Commune de BEDARIEUX (Hérault) représentée par son Maire Antoine MARTINEZ

ET la Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Antoine MARTINEZ

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet

La commune de BEDARIEUX met Madame VERNET Josiane à disposition de la Communauté de communes Grand Orb en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par Madame VERNET Josiane

Madame VERNET Josiane est mise à disposition pour assurer :

L'accompagnement administratif des Marchés Publics (règlementation, procédure, analyse des offres)
Madame VERNET est en charge du Service Marché Public de la Communauté de Communes Grand Orb sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi de Madame Josiane VERNET

Durant le temps de mise à disposition Madame VERNET est affectée à Bédarieux (34600) au siège de la Communauté de communes Grand Orb.

Madame VERNET est mise à disposition à hauteur de 30% de son temps de travail.

Soit le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée.

Madame VERNET est appelée à travailler au siège de la Communauté de commune.

La Commune de BEDARIEUX gère la situation administrative de Madame Josiane VERNET. (Avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)

ARTICLE 5è - Rémunération de Madame Josiane VERNET

La Commune de BEDARIEUX verse à Madame Josiane VERNET la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de communes Grand Orb ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX est remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition selon l'échéancier suivant (voir annexe 1)

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de Madame Josiane VERNET

La Communauté de communes Grand Orb transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Commune de BEDARIEUX. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Madame Josiane VERNET pour lui permettre de présenter ses observations et à la Commune de BEDARIEUX en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de BEDARIEUX est saisie par le Président de la Communauté de communes Grand Orb au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de communes Grand Orb
- de la Commune de BEDARIEUX
- de Madame Josiane VERNET

Sous réserve d'un préavis de un mois.

Au terme de la mise à disposition Madame Josiane VERNET sera réaffectée à temps plein, dans les fonctions qu'elle exerçait à la Commune de BEDARIEUX.

ARTICLE 9è - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Bédarieux, le

Pour la commune de BEDARIEUX
Le Maire,

Pour la Communauté de communes
Le Président,

Question n° 16**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Frédéric BURON, Responsable Urbanisme et Ingénierie**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Frédéric BURON, à compter du 1er janvier 2018 au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Monsieur BURON aura pour mission la gestion et la coordination du service urbanisme ainsi que la mise en place d'une direction technique ingénierie.

Ce renouvellement est proposé pour une durée d'un an à hauteur de 50% du temps de travail.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Monsieur BURON-PAULY Frédéric
GRADE Ingénieur Principal**

ENTRE La Commune de BEDARIEUX (Hérault) représentée par son Maire Antoine MARTINEZ

ET La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Antoine MARTINEZ

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La commune de BEDARIEUX met Monsieur BURON-PAULY Frédéric Ingénieur principal à disposition de la Communauté de communes Grand Orb en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par Monsieur BURON-PAULY Frédéric

Monsieur BURON-PAULY Frédéric est mis à disposition pour assurer :

1) En matière d'urbanisme opérationnel :

Supervision du Service Urbanisme de Grand Orb : instruction ADS et conseils aux communes membres.
Zones d'activités : sous l'animation de la Direction Générale, définition d'une stratégie de zonage et planification.

2) En matière d'urbanisme réglementaire :

*Accompagner la direction générale pour la définition des enjeux et attendus en matière d'urbanisme réglementaire (intérêt du PLUI, argumentaires, méthodologie, calendrier).

*Réflexion prospective du SCOT, PLH, PDU.

3) En matière d'AMO :

Préfiguration d'une mission de type « bureau d'études » aux services des communes membres dans leurs relations avec les AME, les Bureaux d'Études et autres prestataires techniques :

- a) Définir les contours d'un futur « bureau d'études intercommunal » (rôle, constitution, contribution communale...)
- b) Mise en pratique, en phase de test, sur la durée de la mission
- c) Accompagner la Direction Générale sur toutes les missions ponctuelles complémentaires.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi de Monsieur BURON-PAULY Frédéric

Durant le temps de mise à disposition Monsieur BURON-PAULY est affecté à Bédarieux au siège de la Communauté de communes.

Monsieur BURON-PAULY est mis à disposition à hauteur de 50% de son temps de travail.

La Commune de BEDARIEUX gère la situation administrative de Monsieur BURON-PAULY Frédéric (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)

ARTICLE 5è - Rémunération de Monsieur BURON-PAULY Frédéric

La Commune de BEDARIEUX verse à Monsieur BURON-PAULY Frédéric la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de communes Grand Orb ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX est remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition selon l'échéancier suivant (voir annexe 1)

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de Monsieur BURON-PAULY Frédéric

La Communauté de communes Grand Orb transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Commune de BEDARIEUX. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Monsieur BURON-PAULY Frédéric pour lui permettre de présenter ses observations et à la Commune de BEDARIEUX en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de BEDARIEUX est saisie par le Président de la Communauté de communes Grand Orb au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de communes Grand Orb
- de la Commune de BEDARIEUX
- de Monsieur BURON-PAULY Frédéric

Sous réserve d'un préavis de un mois.

Au terme de la mise à disposition Monsieur BURON-PAULY Frédéric sera réaffecté à temps plein, dans les fonctions qu'il exerçait à la Commune de BEDARIEUX.

ARTICLE 9è - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Bédarieux, le

Pour la commune de BEDARIEUX
Le Maire,

Pour la Communauté de communes
Le Président,

Question n° 17**Objet : Renouvellement des conventions de mise à disposition Audrey AUBACH**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame Audrey AUBACH, à compter du 1er janvier 2018 au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Madame AUBACH a pour mission l'accompagnement de la direction générale dans la mise en place du transfert de la compétence Eau et Assainissement

Ce renouvellement est proposé pour une durée d'un an à hauteur de 20% du temps de travail.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME AUBACH Audrey
GRADE Ingénieur Principal**

ENTRE La Commune de BEDARIEUX (Hérault) représentée par son Maire Antoine MARTINEZ

ET La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Antoine MARTINEZ

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La commune de BEDARIEUX met Madame AUBACH Audrey Ingénieur principal à disposition de la Communauté de communes Grand Orb en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par Madame AUBACH Audrey

Accompagner la direction générale dans le transfert des compétences « eau et assainissement » qui doit être réalisé au 01/01/2020 et dans la préfiguration du futur service communautaire.

Effectuer le suivi et l'animation de l'étude de faisabilité et d'accompagnement du transfert de compétence telle qu'initiée par Grand Orb afin de définir le nouveau service intercommunal à mettre en place, et pour laquelle nous en sommes à la phase « étude diagnostique des services eau et assainissement existants dans les différentes communes membres de Grand Orb », et qui se poursuivra par la proposition d'un service type à mettre en place ainsi que sa mise en place effective.

Madame Audrey AUBACH s'appuiera sur l'expertise de l'actuel directeur du Syndicat Mixte des Cinq Vallées,

Accompagner la direction générale sur toutes missions ponctuelles complémentaires.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi de Madame AUBACH Audrey

Durant le temps de mise à disposition Madame AUBACH Audrey est affectée à Bédarieux (34600) au siège de la Communauté de communes Grand Orb.

Madame AUBACH Audrey est mise à disposition à hauteur de 20% de son temps de travail.

La Commune de BEDARIEUX gère la situation administrative de Madame AUBACH Audrey. (Avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)

ARTICLE 5è - Rémunération de Madame AUBACH Audrey

La Commune de BEDARIEUX verse à Madame AUBACH Audrey la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de communes Grand Orb ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX est remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition selon l'échéancier suivant (voir annexe 1)

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de Madame AUBACH Audrey

La Communauté de communes Grand Orb transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Commune de BEDARIEUX. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Madame AUBACH Audrey pour lui permettre de présenter ses observations et à la Commune de BEDARIEUX en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de BEDARIEUX est saisie par le Président de la Communauté de communes Grand Orb au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de communes Grand Orb
- de la Commune de BEDARIEUX
- de Madame AUBACH Audrey

Sous réserve d'un préavis de un mois.

Au terme de la mise à disposition Madame AUBACH Audrey sera réaffectée à temps plein, dans les fonctions qu'elle exerçait à la Commune de BEDARIEUX.

ARTICLE 9è - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Bédarieux, le 20 novembre 2017

Pour la commune de BEDARIEUX
Le Maire,

Pour la communauté de Communes
Le Président,

Question n° 18**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Thierry GISBERT, chargé de mission Eau et Assainissement**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Thierry GISBERT, à compter du 1er janvier 2018 au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Monsieur Thierry GISBERT a pour mission l'accompagnement de la direction générale dans la mise en place du transfert de la compétence Eau et Assainissement

Ce renouvellement est proposé pour une durée d'un an à hauteur de 20% du temps de travail.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Mixte des Cinq Vallées à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MONSIEUR GISBERT Thierry
Technicien Principal 1' Classe 8° échelon IB/IM 593/500

ENTRE

le Syndicat des Cinq Vallées représenté par son Président, Monsieur Yvan CASSILI, en vertu d'une délibération du _____, d'une part

ET

La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Monsieur Antoine MARTINEZ, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Syndicat Mixte des Cinq Vallées (SM5V) met Monsieur Thierry GISBERT , Technicien Principal 1° Classe 8° échelon IB 593 IM 500 à disposition de la Communauté de communes Grand Orb en application des dispositions des articles 614 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

ARTICLE 2— NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR MONSIEUR GISBERT THIERRY

Monsieur Thierry GISBERT est mis à disposition pour assurer :

1 — En matière d'eau et d'assainissement :

Accompagner la direction générale :

Dans la définition de la compétence « eau et assainissement » Dans la préfiguration du futur service communautaire

Effectuer le suivi et l'animation de l'étude de faisabilité du transfert de compétence telle qu'initiée par Grand Orb en septembre dernier et pour laquelle nous en sommes à la phase « négociation » des offres. Monsieur Thierry GISBERT s'appuiera sur l'expertise de l'actuel ingénieur de la Commune de BEDARIEUX.

2 — Accompagner la direction générale sur toutes missions ponctuelles complémentaires.

ARTICLE 3 — DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prend effet le 1er Janvier 2018 pour une durée de un an.

ARTICLE 4 — CONDITIONS D'EMPLOI DE MONSIEUR THIERRY GISBERT

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Thierry GISBERT est affecté au siège du SM5V 90, Avenue Jean Jaurès 34260 LE BOUSQUET D'ORB. Compte tenu des urgences et de l'avancement des dossiers, Monsieur GISBERT Thierry pourra être appelé à travailler au siège de la Communauté de communes.

Monsieur Thierry GISBERT est mis à disposition à hauteur de 20% de son temps de travail réparti par principe en une journée de travail en fonction du planning suivant : par principe le JEUDI.

Le Syndicat Mixte des Cinq Vallées gère la situation administrative de Monsieur Thierry GISBERT (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE MONSIEUR THIERRY GISBERT

Le Syndicat Mixte des Cinq Vallées verse à Monsieur Thierry GISBERT la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de communes Grand Orb ne verse aucun complément de rémunération, à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6- REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Mixte des Cinq Vallées est remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congés pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congés de maladie.

ARTICLE 7 - MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE MONSIEUR THIERRY GISBERT.

La Communauté de communes Grand Orb transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au Syndicat Mixte des Cinq Vallées. Ce rapport est établi après un entretien individuel, il est transmis à Monsieur GISBERT Thierry pour lui permettre de présenter ses observations et au Syndicat Mixte des Cinq Vallées en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Syndicat Mixte des Cinq Vallées est saisi par le Président de la Communauté de communes Grand Orb au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la Communauté de communes Grand Orb
- Du Syndicat Mixte des Cinq Vallées
- De Monsieur Thierry GISBERT

Sous réserve d'un préavis d'un mois.

Au terme de la mise à disposition Monsieur Thierry GISBERT sera réaffecté à temps plein dans les fonctions qu'il exerçait au Syndicat Mixte des Cinq Vallées.

ARTICLE 9—JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à BEDARIEUX, le

Pour Le Syndicat Mixte des Cinq Vallées,
Le Président,

Pour La Communauté communes Grand Orb,
Le Président,

Question n° 19**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Grégory MORIN
Technicien du service public d'assainissement non collectif SPANC**

La Communauté de Communes a pris la compétence facultative : Gestion d'un service d'assainissement non collectif SPANC

Il est proposé de renouveler une mise à disposition du poste de Grégory MORIN à 60 % employé par le Syndicat Mixte des 5 Vallées à la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition entre le Syndicat Mixte des 5 Vallées et la Communauté de communes à 60 % de l'agent afin d'assurer les missions de service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble des Communes de l'intercommunalité.
- D'autoriser l'inscription budgétaire des dépenses afférentes au budget prévisionnel 2018.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver la mise à disposition entre le Syndicat Mixte des 5 Vallées et la Communauté de communes à 60 % de l'agent afin d'assurer les missions de service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble des Communes de l'intercommunalité.
- D'autoriser l'inscription budgétaire des dépenses afférentes au budget prévisionnel 2018.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Monsieur Grégory MORIN
GRADE : Adjoint Technique de 2^e Classe, Echelon 3, IB/IM 3421323.

ENTRE

Le Syndicat Mixte des 5 Vallées (Hérault) représenté par son Président Yvan CASSILI en vertu d'une délibération du _____, d'une part,

ET

la Communauté de communes GRAND ORB représentée par son Président, Antoine MARTINEZ en vertu d'une délibération du _____.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : - Objet

Le Syndicat Mixte des Cinq Vallées (SM5V) met Monsieur Grégory MORIN, Adjoint Technique de 2^{ème} classe , Echelon 3, IB/IM 342/323, à disposition de la Communauté de communes GRAND ORB en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par Monsieur Grégory MORIN.

Monsieur Grégory MORIN est mis à disposition pour assurer les missions techniques du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur l'ensemble des Communes de l'intercommunalité.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi de Monsieur Grégory MORIN.

Durant le temps de mise à disposition Monsieur Grégory MORIN est affecté à la Communauté de communes Grand Orb, 1 rue de la République 34600 BEDARIEUX. Il effectuera 21 heures de travail par semaine, globalisées dans l'année, correspondant à 60% de son temps de travail.

Le Syndicat Mixte des Cinq Vallées gère la situation administrative de Monsieur Grégory MORIN (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)

ARTICLE 5- Rémunération de Monsieur Grégory MORIN.

Le Syndicat Mixte des Cinq Vallées verse à Monsieur Grégory MORIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de communes GRAND ORB ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6- Remboursement de la rémunération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Mixte des Cinq Vallées est remboursé par la Communauté de communes GRAND ORB au prorata du temps de mise à disposition. Le financement des équipements liés à l'activité de Monsieur Grégory MORIN sera financé par le Syndicat Mixte des Cinq Vallées et refacturé trimestriellement à la Communauté de communes GRAND ORB :

- En fonctionnement : EPI, fournitures de bureau, téléphone
- En investissement : véhicule, outillage, matériel informatique, (Le logiciel SPANC sera acheté directement par la Communauté de communes)

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de Monsieur Grégory MORIN.

La Communauté de communes GRAND ORB transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au Syndicat Mixte des Cinq Vallées. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Monsieur Grégory MORIN pour lui permettre de présenter ses observations au Syndicat Mixte des Cinq Vallées en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Syndicat Mixte des Cinq Vallées est saisi par le Président de la Communauté de communes GRAND ORB au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de communes GRAND ORB
- du Syndicat Mixte des Cinq Vallées
- de Monsieur Grégory MORIN.

sous réserve d'un préavis de un mois.

Au terme de la mise à disposition Monsieur Grégory MORIN sera réaffecté à temps plein, dans les fonctions qu'il exerçait au Syndicat Mixte des Cinq Vallées.

ARTICLE 9- Juridiction compétente en cas de litige.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à BEDARIEUX, le

Pour Le Syndicat Mixte des Cinq Vallées,
Le Président,

Pour La Communauté communes Grand Orb,
Le Président,

Question n° 20**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mireille FONTES-ANINAT, Agent d'accueil et d'animation du Musée de la Cloche et de la Sonnaïlle**

Il s'agit ici de proposer aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame Mireille FONTES-ANINAT, à compter du 1er janvier 2018 au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Madame FONTES-ANINAT Mireille assurera la fonction d'agent d'accueil et d'animation du Musée de la Cloche et de la Sonnaïlle.

Ce renouvellement est proposé pour une durée d'un an à hauteur de 50% du temps de travail total.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre
l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb, représenté par Guillaume DALERY agissant en sa qualité de Président, d'une part

Et
La Communauté de communes Grand Orb représentée par Antoine MARTINEZ, agissant en sa qualité de Président, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Madame Mireille FONTES ANINAT, agent contractuel de droit privé, temporairement auprès de la Communauté de communes Grand Orb pour accompli la mission suivante :

- Assistante de projet au pôle patrimoine

ARTICLE 2 : Identité et qualification du salarié mis à disposition

Aux fins énoncées à l'article 1^{er} de la présente convention, Madame Mireille FONTES ANINAT, ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail, est mise à disposition, par son employeur, l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb, à la disposition de la Communauté de communes Grand Orb pour y exercer une mission d'assistante de projet au pôle patrimoine. En application de la convention collective des offices de tourisme, Madame Mireille FONTES ANINAT bénéficiera du coefficient 1.2 correspondant à sa qualification et aux fonctions exercées.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an. Le temps de mise à disposition sera de 50 % du temps de travail total de Madame Mireille FONTES ANINAT, soit 17h30. Si la mission de Madame Mireille FONTES ANINAT n'est pas achevée à cette date, sa mise à disposition sera prolongée, avec son accord, exprimé dans un nouvel avenant à son contrat de travail, pour une durée à déterminer.

Si la Communauté de communes Grand Orb souhaite mettre fin à la mission de Madame Mireille FONTES ANINAT avant le terme prévu à la présente convention, elle devra justifier sa décision par écrit et avertir l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb en respectant un préavis de 1 mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 : Gestion du salarié mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la Communauté de communes Grand Orb, l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb reste l'employeur de Madame Mireille FONTES ANINAT, la rémunère et assure la gestion de son dossier.

l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb doit recevoir de la Communauté de communes Grand Orb, toutes les informations sur les absences du salarié dont les justificatifs lui seront adressés

directement par Madame Mireille FONTES ANINAT. La mission de Madame Mireille FONTES ANINAT est celle qui figure dans l'avenant contractuel de mise à disposition qu'elle a signé. Il appartient à la Communauté de communes Grand Orb d'en définir les détails et les modalités.

La Communauté de communes Grand Orb mettra à disposition de Madame Mireille FONTES ANINAT tous les moyens nécessaires au bon exercice de sa mission.

Madame Mireille FONTES ANINAT sera encadrée le temps de sa mise à disposition par le Directeur du Tourisme M. Arnaud VAULTIER de Grand Orb et la Directrice du service Culture Madame Danielle CHAVARRIA.

ARTICLE 5 : Facturation

La Communauté de communes Grand Orb remboursera à l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb, y compris les congés acquis au titre du temps de mise à disposition, sur présentation d'un titre de recettes mensuel :

- Le salaire, les primes et avantages divers effectivement versées au salarié ;
- les charges sociales patronales y afférentes ;
- Les indemnités de congés payés,
- Les remboursements de frais professionnels
- La Communauté de communes Grand Orb paiera le montant du titre de recette mensuel dès réception.

Fait le

Guillaume DALERY
Président
EPIC OCT Grand Orb

Antoine MARTINEZ
Président
C.D.C. Grand Orb

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent Grand Orb auprès de la Commune de Bédarieux

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Grand Orb auprès de la commune de Bédarieux.

Il s'agit de la mise à disposition de Mme DUCLOUX Carine qui assure la direction du service communication de la ville de Bédarieux et de celui de la Communauté de communes Grand Orb.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018, cette mise à disposition d'une durée de un an.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de communes Grand Orb est remboursé par la Commune de BEDARIEUX au prorata du temps de mise à disposition.

L'échéancier sera révisé chaque année en fonction de l'avancement de carrière de l'agent.

Question n° 21**Objet : Syndicat Mixte de la Vallée de la Mare - Transfert du personnel**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/3 alinéa ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération n ° 2017/097 en date du 4 octobre 2017 concernant la modification des statuts de la Communauté de communes Grand Orb pour une mise en conformité des compétences en application de la loi NOTre, notamment dans les compétences obligatoires avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu la délibération n ° 2017/099 en date du 4 octobre 2017 concernant la dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée de la Mare.

Le Président rappelle que dans le cas où le périmètre d'un syndicat est totalement inclus dans celui d'une communauté ou d'une métropole, elle lui est substituée de plein droit pour les seules compétences qu'elle exerce. Il y aura donc disparition ou réduction des compétences du syndicat. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la communauté ou à la métropole. Cette dernière est substituée à l'ancien syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les personnels du syndicat sont réputés relever de la communauté dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Considérant que le transfert du SIVU de la Mare doit être effectif au 1er janvier 2018 et que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service concerné sont également transférés de fait à la Communauté de communes Grand Orb

Il est proposé :

- D'autoriser le transfert de quatre agents de la filière technique et d'un agent de la filière administrative à la Communauté de communes Grand Orb.
- D'inscrire au Budget les dépenses s'y afférent
- De mandater Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser le transfert de quatre agents de la filière technique et d'un agent de la filière administrative à la Communauté de communes Grand Orb.
- D'inscrire au Budget les dépenses s'y afférent
- De mandater Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 22**Objet : Transfert d'un avantage en nature aux agents du service de valorisation des rivières**

Vu le décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1980 fixant les primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des administrations de l'Etat (dont les agents de surveillance du Ministère de la Culture, corps de référence des agents territoriaux du patrimoine).

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2017/097 en date du 4 octobre 2017 concernant la modification des statuts de la Communauté de communes Grand Orb pour une mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe, notamment dans les compétences obligatoires avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il rappelle également la délibération n° 2017/099 en date du 4 octobre 2017 concernant la dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée de la Mare.

Vu le transfert du personnel,

Monsieur le Président indique que les agents de l'« équipe verte cours d'eau », transférés du Syndicat Mixte de la Vallée de la Mare à Grand Orb bénéficiaient d'un avantage en nature, une prime de panier accordée aux agents en raison de leurs conditions de travail particulières : horaires atypiques et travail en extérieur.

Il propose au Conseil Communautaire :

- De reconduire cette « prime de panier » par jour travaillé d'un montant de 15.25 € et par agent, à partir du 1er janvier 2018.
- De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- De mandater Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- De reconduire cette « prime de panier » par jour travaillé d'un montant de 15.25 € et par agent, à partir du 1er janvier 2018.
- De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- De mandater Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 23**Objet : Approbation du règlement de fonctionnement du site du « Siège » entre Grand Orb et ENEDIS**

La Communauté de communes a acquis les Bâtiments anciennement ENEDIS-EDF en avril dernier, pour l'installation du Siège Social de Grand Orb.

Il a été convenu que la Société ENEDIS, maintiendrait l'occupation d'une petite partie du site pour une durée déterminée.

Cette occupation a fait l'objet d'une convention entre les deux parties lors de l'acquisition des bâtiments. Il y est stipulé les modalités d'exécution de la cohabitation des deux parties jusqu'au déménagement d'ENEDIS sur une plateforme (sur le site) réalisée par Grand Orb.

Depuis, des travaux portant sur l'aménagement intérieur, la distribution des bureaux et la séparation des deux entités ont été menés par Grand Orb.

Aujourd'hui, ces travaux touchent à leur fin et l'installation des services de Grand Orb au nouveau siège est imminente.

Il convient désormais d'acter l'organisation de cette cohabitation en mettant en place « un règlement de fonctionnement » pour le site, régissant ENEDIS et Grand Orb, dans le respect de l'activité de chacun, et ce conformément au code du Travail et aux accords passés lors de l'acquisition du site par Grand Orb.

Ce règlement de fonctionnement sera soumis à l'avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le règlement de fonctionnement entre ENEDIS et la Communauté de communes Grand Orb sur le site du Siège, Rue René Cassin à Bédarieux (voir convention ci-jointe).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le règlement de fonctionnement entre ENEDIS et la Communauté de communes Grand Orb sur le site du Siège, Rue René Cassin à Bédarieux (voir convention ci-jointe).

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Règlement de fonctionnement entre ENEDIS et CC Grand Orb sur le site de Bédarieux Cassin

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet et champ d'application

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 - Hygiène

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Article 3 - Accès aux lieux de travail et parking

Article 4 - Alarme

Article 5 - Cohabitation des équipes ENEDIS et CCGO durant les travaux

Article 6 - Livraisons et Astreintes techniques

Article 7 – Interphone et Boîte aux lettres

Article 8 - Facility management

Article 9 - Procédure des demandes d'interventions en cas de dysfonctionnement des installations du bâtiment

Article 10 - Accès au site pendant et après les travaux

Article 11 - Objets appartenant à l'Entreprise

Article 12 - Confidentialité

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 13 - Entrée en vigueur

Article 14 - Modifications

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet et champ d'application

1.1 Le présent règlement a été établi selon les dispositions légales (article L. 122-33 et suivants du Code du travail - Loi n°82-689 du 4 août 1982) et réglementaires.

Il a pour objet :

- de préciser l'application pour les unités d'ENEDIS occupant l'immeuble Bédarieux Cassin, sis au 6b rue R. Cassin à BEDARIEUX (34), de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de conditions de travail.
- Ce règlement intérieur permet de définir les règles de fonctionnement du site de Bédarieux tout en précisant les droits et les obligations des occupants.
- Suite à l'acquisition récente du 28 avril 2017 du site de Bédarieux Cassin par la Communauté de communes Grand Orb et devenant ainsi le Bailleur de l'actuel occupant, la Société ENEDIS.
- Actuellement, ENEDIS occupe pour une durée déterminée, une petite partie du site et va cohabiter avec le personnel du nouvel acquéreur CCGO qui souhaite établir son Siège Social à Bédarieux Cassin, rue René Cassin département 34.
- ENEDIS a convenu avec la CCGO, les modalités suivantes : Une cohabitation avec CCGO faisant l'objet d'une convention d'occupation du domaine public signée le **28 Avril 2017** par les 2 parties et qui prendra fin lors de l'achèvement de la plateforme (parcelle section BH n° 178) réalisée par Grand Orb et qui sera dédiée à ENEDIS.

NB : dans les différents paragraphes l'expression " agent " concerne toute personne dans l'immeuble Sextant.

1.2 Ce règlement est applicable dans l'immeuble Bédarieux Cassin (bureaux, parkings...) à l'exception des restaurants d'entreprise,

- à tous les agents salariés d'ENEDIS et de la CCGO
- aux intérimaires, aux stagiaires, aux saisonniers et aux intervenants des entreprises extérieures, et d'une manière générale à toute personne ayant accès aux différents locaux mis à la disposition dans l'immeuble Bédarieux Cassin.
- aux représentants du personnel sous réserve du respect de leurs droits selon les modalités fixées par la législation et la réglementation interne pour l'exercice de leurs mandats.

1.3 Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce document est remis à chaque agent et affiché sur le panneau Direction de chaque unité occupant l'immeuble Bédarieux Cassin (art. R122.12 du code du travail).

Les prestataires sous contrat, intervenant dans l'immeuble Bédarieux Cassin, doivent en avoir pris connaissance, au moyen d'un exemplaire joint au contrat ou par une information délivrée par le donneur d'ordre.

HYGIENE ET SECURITE

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 2 - Hygiène

2.1 Sont interdits l'introduction, la distribution, le stockage et la consommation d'alcool ou de substances illicites sur les lieux de travail.

La consommation de boissons alcoolisées est normalement proscrite à l'occasion des manifestations relatives à des événements exceptionnels, tels que pots.

2.2 En cas de constat de troubles du comportement susceptibles d'entraîner des situations dangereuses, les témoins doivent alerter les responsables des premiers secours et la hiérarchie, qui doit assurer le retrait de la personne concernée et demander sa prise en charge par la médecine du travail qui prendra toutes les mesures appropriées en fonction du diagnostic.

2.3 La consommation de tabac est réglementée : tous les espaces de l'immeuble Bédarieux Cassin sont non-fumeur, y compris les terrasses.

2.4 Sauf cas exceptionnels, les animaux ne sont pas admis sur les lieux de travail.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Article 3 - Accès aux lieux de travail et parkings

3.1 Les véhicules personnels ou de service doivent être stationnés dans les parkings prévus à cet effet. Le Code de la route doit être respecté entre la voie publique et les parkings.

Article 4 - Alarmes

4.1 Le système activation et désactivation présente sur le site du côté de l'entrée CCGO est conservé.

Article 5 - Cohabitation des équipes ENEDIS et CCGO.

5.1 L'accès au site et le parking durant les travaux :

La mise en œuvre et l'organisation des travaux réalisés par la CCGO seront régulées par l'entrée avant du site et par l'entrée en bas du site. Les entreprises externes travaillant pour la CCGO pourront utiliser ponctuellement l'espace sécurisé du parking pour les stockages de matériaux après information préalable du responsable de site.

5.2 Les emplacements de parking des agents CCGO seront disposés à l'arrière du bâtiment en cohabitation avec ceux dédiés à ENEDIS et un cheminement piéton sera matérialisé jusqu'à l'entrée CCGO.

5.3 Partage des lieux de travail et accès au serveur informatique

Une porte avec serrure sera installée entre les espaces bureaux occupés par CCGO et ENEDIS et pourra être utilisée pour accéder si nécessaire, aux équipements techniques qui seront conservés dans la partie CCGO (alarme incendie, TGBT, local SIT). Chaque entité disposera d'une clé.

L'alarme anti-intrusion sonnera si l'accès se fait en dehors des horaires de présence du personnel de chaque entité.

5.4 - Livraisons et Astreintes techniques

Seront signalées à chacune des parties toutes livraisons récurrentes attendues.

Article 6 – Interphone et Boîte aux lettres

6.1 Un interphone doit être mis en place pour ENEDIS afin de faciliter les réceptions les concernant.

Article 7 - Facility management

7.1 Un interlocuteur unique sera nommé pour l'ensemble des aspects FM dès cession et basculement des contrats à la CCGO pour traiter les interventions de dépannages potentiels.

Article 8 - Procédure des demandes d'interventions en cas de dysfonctionnement des installations du bâtiment.

8.1 L'accueil de la Communauté de Communes prend en charge et fait le relais pour les demandes d'interventions auprès de SPIE

Du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h00

En composant le téléphone : **04 67 23 78 03**.

Procédure à appliquer : Astreinte hors heures ouvrables en appelant directement le Prestataire SPIE : **0820 077 024 qui se trouve annexée au règlement intérieur.**

Article 9 - Les Accès du site pendant et après les travaux

9.1 L'entrée et sortie du personnel s'effectuent conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement durant la cohabitation entre les agents de la CCGO et les agents d'ENEDIS.

Entrée A : rue René Cassin :

Accès principal des agents de la CCGO et de Monsieur Max DUCHAZEABENEIX d'ENEDIS au titre de son handicap.

Entrée B : Chemin du Loudéro :

Accès principal des agents ENEDIS et des agents CCGO affectés aux parkings en bas du site.

Accès aux Bâtiments :

Entrée porte C du bâtiment :

Les agents d'ENEDIS ont l'accès.

Entrée porte D du bâtiment :

Les agents de la CCGO et par servitude ENEDIS pour le SIT.

9.2 Une fois que les travaux de la CCGO seront terminés, l'entrée se fera par le haut pour les agents de la CCGO et par le bas. Pour les agents d'ENEDIS, l'accès se fera uniquement par le bas à l'exception de Mr Max DUCHAZEABENEIX en raison de son Handicap qui sera autorisé à accéder au bâtiment par la partie haute du site.

Article 10 - Objets appartenant à l'Entreprise

10.1 Les agents sont responsables du matériel (mobilier, ordinateurs, véhicules, fournitures, outillage) mis à leur disposition ; ils sont tenus de les conserver en bon état et de les restituer lors de leur cessation d'activité dans l'Unité.

10.2 Les micro-ordinateurs portables doivent être conservés sous clé (armoire ou antivol) en dehors de leurs moments d'utilisation.

10.3 En cas de disparition et de suspicion de vol d'objets de valeur, les agents doivent immédiatement en informer leur hiérarchie et se tenir prêts à déposer plainte auprès des autorités de Police, accompagnés d'un représentant de la Direction.

Article 11 - Confidentialité

11.1 Tout agent travaillant dans l'immeuble, à quelque titre que ce soit, est tenu de garder une discrétion absolue sur toute information écrite ou verbale à caractère confidentiel ou sensible dont la divulgation pourrait porter préjudice à l'Entreprise.

Les documents classés "confidentiel " doivent être conservés sous clé.

Il est conseillé d'imprimer en mode sécurisé les dossiers confidentiels.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 12- Entrée en vigueur

12.1 Conformément à l'article L 122-36 du Code du

Travail, ce règlement intérieur sera déposé au

Secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes. Il sera affiché sur les lieux prévus à cet effet (panneaux d'information Direction sur chaque entité représentée dans l'immeuble Sextant). Il sera transmis en parallèle à l'Inspecteur du Travail des Directions Départementales du Travail, accompagné de l'avis des CMP-S/CMP et des CHSCT et, après un délai d'un mois, entrera en vigueur.

Article 13 - Modifications

13.1 Des dispositions spéciales pourront être prévues, en raison des nécessités de service, pour certaines catégories d'agents, certains services ou certains secteurs, dispositions appelées à constituer des compléments au présent règlement intérieur et qui seront donc soumises à la même procédure que ce dernier.

13.2 Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement intérieur sera soumis à la procédure définie à l'article L.122-36 du Code du Travail.

Fait à Bédarieux

Le

Question n° 24

Objet : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) : élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants

Monsieur le Président indique que le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) géré par la Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault demande l'élection de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Le Bureau propose les candidats suivants :

- Délégués titulaires :
 - o Danielle GASSAN
 - o Luc SALLES
- Déléguées suppléantes :
 - o Marie-Aline EDO
 - o Elisabeth LACROIX-PEGURIER

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- L'élection de :
 - Délégués titulaires :
 - o Danielle GASSAN
 - o Luc SALLES
 - Déléguées suppléantes :
 - o Marie-Aline EDO
 - o Elisabeth LACROIX-PEGURIER

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 25

Objet : Mission Locale d'Insertion (MLI) Centre Hérault : élection de huit représentants titulaires pour l'Assemblée Générale et de quatre représentants titulaires pour le Conseil d'Administration

Monsieur le Président indique que la Mission Locale d'Insertion (MLI) Centre Hérault demande l'élection de huit représentants titulaires pour l'Assemblée Générale et quatre représentants titulaires pour le Conseil d'Administration

Le Bureau propose :

- Délégués titulaires pour l'Assemblée Générale :
 - o Marie-Aline EDO
 - o Marie-Line GERONIMO
 - o Elisabeth LACROIX-PEGURIER
 - o Florence MECHE
 - o Martine MOULY-CHARLES
 - o Christine POU GALAN
 - o Luc SALLES
 - o Magalie TOUET
- Délégués titulaires pour le Conseil d'Administration
 - o Elisabeth LACROIX-PEGURIER
 - o Florence MECHE
 - o Luc SALLES
 - o Magalie TOUET

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- L'élection de :
 - Délégués titulaires pour l'Assemblée Générale :
 - o Marie-Aline EDO
 - o Marie-Line GERONIMO
 - o Elisabeth LACROIX-PEGURIER
 - o Florence MECHE
 - o Martine MOULY-CHARLES
 - o Christine POU GALAN
 - o Luc SALLES
 - o Magalie TOUET
 - Délégués titulaires pour le Conseil d'Administration
 - o Elisabeth LACROIX-PEGURIER
 - o Florence MECHE
 - o Luc SALLES
 - o Magalie TOUET

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- Objet : Motion sur les arbitrages du gouvernement sur les 11èmes programmes des Agences de l'Eau

RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captant prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 ME d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'il y a en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10e programmes) mais s'appliqueront également aux prochains programmes (2019-2024)

Ces arbitrages sont les suivants :

Les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé

en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;

Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau ;

La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11e programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10e programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11e programme seront en tout état de cause difficile, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devrait statuer, le 25 octobre prochain, lors de l'examen du projet de budget 2018, sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De dire que le Conseil Communautaire indique sa vive inquiétude, pour le territoire Orb Libron, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement des conséquences fortes sur notre capacité à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que le SAGE Orb Libron préconise.

- De demander la suppression du dispositif de « plafond mordant » des redevances en abrogeant le III bis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée
- De demander la suppression des contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Marie-Line GERONIMO souligne l'importance de cette motion car cela touche notre environnement. Il est délicat d'approcher les particuliers sans cette aide.

Yvan CASSILI précise que ce sont 30% des ressources des agences de l'eau qui sont diminuées.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

De dire que le Conseil Communautaire indique sa vive inquiétude, pour le territoire Orb Libron, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement des conséquences fortes sur notre capacité à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que le SAGE Orb Libron préconise.

- De demander la suppression du dispositif de « plafond mordant » des redevances en abrogeant le III bis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée
- De demander la suppression des contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Objet : Motion concernant la prise en charge médicale de la jeunesse en milieu scolaire et extra-scolaire.

Un collectif de parents d'élèves et d'enseignants a été créé le 23 mars afin d'alerter sur la problématique de prise en charge médicale des enfants et des élèves de notre territoire.

Dernièrement, les membres du collectif nous ont interpellés et demandent le soutien de notre collectivité pour lutter contre ce phénomène.

Cette désertification médicale concerne la médecine scolaire primaire et secondaire et d'une manière plus globale la prise en charge des enfants et de leur famille en dehors du cadre scolaire. Le collectif constate notamment que les professeurs des écoles et les instituteurs des collèges sont en incapacité d'orienter les élèves et leur famille quand ils nécessitent une prise en charge médicale ou psychologique.

Plusieurs dysfonctionnements sont observés par le collectif :

- Le délai d'attente pour une prise en charge par un spécialiste (orthophoniste, neurologue...) estimé à deux ans.
- Les consultations psychologiques et pédopsychiatriques sont inaccessibles car la demande est trop grande. Les familles sont renvoyées vers Narbonne.
- L'attente pour une place à Institut Médico-éducatif (IME) de Bédarieux est estimée à 3 ans.
- Les enfants présentant des difficultés cognitives devraient être accueillis en IME. Dans l'attente d'une place, pendant plusieurs années, ces enfants sont scolarisés à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. L'ULIS est une classe adaptée en milieu ordinaire. Les places de l'ULIS sont donc occupées par les élèves dont le cas relève de l'IME et les élèves dont le cas relève de l'ULIS restent donc dans des classes ordinaires. La prise en charge de tous ces enfants et donc inadaptée.
- Les difficultés se poursuivent et/ou s'aggravent ensuite lors du passage au collège.

La motion fait suite à ce constat également notifié par les conseils d'école et à la crainte de voir disparaître la médecine scolaire, alors que c'est un des premiers outils de prévention et de détection de problèmes.

Les élus communautaires demandent que l'Agence Régionale de la Santé et le Rectorat de Montpellier soient alertés sur les problèmes générés par la désertification médicale du territoire et en particulier le manque de prise en charge médicale ou psychologique des enfants et des élèves.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver cette motion concernant la prise en charge médicale de la jeunesse en milieu scolaire et extra-scolaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cette motion concernant la prise en charge médicale de la jeunesse en milieu scolaire et extra-scolaire.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0